

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°1**

**Objet : INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNE DE MONTIGNY-LÈS-CORMELLES ET MODIFICATION DU TABLEAU DU BUREAU ET DU CONSEIL COMMUNAUTAIRES**

L'an deux mille vingt trois, le neuf octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 octobre 2023 s'est réuni, Espace Culturel Saint-Exupéry - 32 Rue de la Station - 95 130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Jean AUBIN par Christine MATTEI  
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI  
Annie TOUSSAINT par Dalila KHORBI  
Marie-Evelyn CHRISTIN par Xavier HAQUIN  
Jean-Michel DETAVERNIER par Sandra BILLET  
Henri FERNANDEZ par Etienne LE BECHEC  
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU  
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN  
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD

**Était absent(e) excusé(e) :**

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

**N°D\_2023\_102**

Secrétaire de Séance : Céline CABOT,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 77  
Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de votant : 0

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code électoral, notamment les articles L.273-10 et L.273-12,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,  
Vu la délibération N° D/2020/31 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire,  
Vu la délibération N° D/2020/32 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection du Président du conseil communautaire,  
Vu la délibération N° D/2020/33 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents et des conseillers communautaires membres du bureau communautaire,  
Vu la délibération N° D/2020/34 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,  
Vu la délibération N° D/2020/90 du conseil communautaire du 14 septembre 2020 portant installation de 2 conseillers communautaires pour la commune de Sannois et modifiant le tableau du bureau et du conseil communautaires,  
Vu la délibération N° D/2020/139 du conseil communautaire du 7 décembre 2020 portant installation d'un conseiller communautaire de la commune de Cormeilles-en-Parisis et modifiant le tableau du bureau et du conseil communautaires,  
Vu la délibération N° D/2021/01 du conseil communautaire du 1er février 2021 portant installation d'une conseillère communautaire pour la commune d'Herblay-sur-Seine et modification du tableau du bureau et du conseil communautaires,  
Vu la délibération N° D/2021/92 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant installation d'un conseiller communautaire de la commune de Saint-Leu-la-Forêt et modification du tableau du bureau et du conseil communautaires,  
Vu la délibération N° D/2022/01 du conseil communautaire du 17 février 2022 portant installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Franconville,  
Vu la délibération N° D/2022/03 du conseil communautaire du 17 février 2022 portant élection d'un conseiller communautaire membre du Bureau communautaire n° 1 et modification du tableau du Bureau et du Conseil communautaire,  
Vu la délibération N°D/2022/100 du conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant installation de trois conseillers communautaires pour les communes de Cormeilles-en-Parisis et d'Herblay-sur-Seine et modification du tableau du Bureau et du Conseil communautaires,  
Vu la délibération N°D/2023/71 du conseil communautaire du 26 juin 2023 portant installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2023\_102**

Vu la feuille de proclamation des résultats du scrutin des conseillers municipaux et communautaires du 28 juin 2020 de la commune de Montigny-lès-Cormeilles portant désignation des délégués à la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que suite à la démission de Monsieur MODESTE MARQUES de son mandat de conseiller municipal de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, entraînant automatiquement la perte du mandat de conseiller communautaire, il convient de procéder à l'installation d'un nouvel élu communautaire.

Considérant que dans ces conditions Monsieur Régis PEDANOU est désignée en qualité de conseillère communautaire,

**PREND ACTE** et,

**INSTALLE** Régis PEDANOU, en qualité de conseiller communautaire représentant la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

**MODIFIE** le tableau du Bureau et du Conseil communautaires, ci-annexé.

Fait et délibéré ce jour à Franconville-La-Garenne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»